Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260407-26_04_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 07 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, THOUZEAU Nicolas, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration : /

Étaient absents : Danielle SENNINGER

Secrétaire de séance : Elisabeth FLÉHO

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 26
Procurations	: 0
Votants	: 26

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

DELIBERATION 2026 – 04 – 27
FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Annexe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260407-26_04_27-DE

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune

Population	***Maire***		***Adjoints et membres de délégations spéciales***	
	Taux de l'indice	***Montant***	***Taux de l'indice***	***Montant***
de 3 500 à 9 999 habitants	58.30%	2 396.43 €	23.32%	958,57 €

L'indemnité mensuelle maximale du Maire est de 2 396.43 €.
L'indemnité mensuelle maximale d'un adjoint est de 958,57 €
Le montant de l'enveloppe totale des indemnités mensuelles est de :
2 396.43 € + (8 x 958,57 €) = 10 065,02 €

<u>Détermination de l'indemnité du Maire :</u>
L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal, mais à la demande du maire et par délibération, il peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Montant maximum autorisé : 58.3 % de l'indice brut terminal 1027
Soit au 8/04/2026 : 2 396.43 €

<u>Détermination de l'indemnité des adjoints :</u>
L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.
Les adjoints peuvent perçoivent une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

Montant maximum autorisé : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Soit au 8/04/2026 : 958,57 €

<u>Détermination de l'indemnité des conseillers municipaux titulaires de délégation</u>
Le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.
L'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260407-26_04_27-DE

- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 50 % de l'indice brut terminal 1027,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint aux taux suivants :
- 1er adjoint : 23 % de l'indice brut terminal 1027
- 2ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 3ième adjoint : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 4ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 5ième adjoint : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 6ième adjointe : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 7ième adjoint : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 8ième adjointe : 15 % de l'indice brut terminal 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux délégués aux taux suivants :
- Aurélien Huet : 10 % de l'indice brut terminal 1027
- Jean Pierre Frangeul : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Catherine Krystkiewicz : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Mathieu Paumier : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Maud Feniet : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Emile Jan : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Jean Claude Lubert : 6 % de l'indice brut terminal 1027

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Elisabeth FLÉHO

MAIRIE DE PIPRIAC
(Ille-et-Vilaine)